

QUESTIONS - CLARIFICATION DES FAITS

Les questions de clarification soumises ont été soigneusement examinées par le Comité d'Organisation et celui-ci a conclu qu'aucune autre clarification n'était nécessaire aux fins de la plaidoirie. En tirant cette conclusion, le Comité d'Organisation a noté que les clarifications en question étaient soit déjà claires dans le cas hypothétique ; déductions raisonnables peuvent être tirées sur une question particulière ; l'information requise n'est pas nécessaire aux fins de la plaidoirie et / ou soit la question posée incombe, en fait, aux parties de plaider.
